

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-2652

présenté par
Mme Bono-Vandorme

ARTICLE 16

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XI. – Dans l'année qui suit la promulgation de la présente loi et avant le prochain projet de loi de finances, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'ensemble des petites taxes existantes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter l'information des parlementaires sur un travail de suppression des petites taxes qui est mené depuis 2018. Il permettra d'avoir un inventaire exhaustif des impôts et taxes à faible rendement mis à jour par l'administration fiscale. Le dernier rapport de l'IGF à ce sujet est ancien et date de 2014. C'est pourquoi il serait intéressant voir indispensable de disposer d'une liste des taxes à faible rendement existantes pour pouvoir les supprimer définitivement.